



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

**Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité à la question parlementaire n° 2757 du 8 août 2025 de Madame la Députée Claire Delcourt.**

*Le gouvernement a-t-il pris connaissance de l'arrêt en question ?*

Le gouvernement luxembourgeois suit de près l'évolution des questions sociétales qui se posent en matière d'identité de genre, y compris l'évolution jurisprudentielle en la matière. Cet engagement est reflété par le Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes adopté en mars 2025 ou l'adoption récente du Plan d'action national LGBTIQ+<sup>1</sup> qui sera le document de référence pour la promotion des droits des personnes LGBTIQ+ dans les mois et les années à venir.

*Quelles sont les conséquences dudit arrêt de la CJUE pour les services de transport au Luxembourg?*

Les arrêts rendus par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) sont revêtus de l'autorité de chose jugée. L'interprétation par la CJUE d'une norme européenne fait corps avec la disposition interprétée et s'impose aux juridictions nationales saisies dans le cadre de litiges similaires.

Il appartient aux services de transport d'assurer que leur traitement de données à caractère personnel relatif à la civilité des **client(e)s** soit conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

*Le groupe CFL envisage-t-il une mise à jour de son système de billetterie afin de supprimer ou de rendre facultative l'indication du genre ?*

Les CFL sont pleinement conscients des enjeux juridiques et sociétaux soulevés par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de janvier 2025, notamment en ce qui concerne le principe de minimisation des données et le respect de la diversité des identités de genre.

Dans cette optique, les CFL ont entamé depuis quelque temps une révision progressive de leurs systèmes informatiques, y compris ceux liés à la billetterie. Cette révision vise à :

---

<sup>1</sup> <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/21-backes-pan-lgbtiq/documents/20250723-pan-lgbtiq-2025-mega.pdf>

- supprimer l'obligation de renseigner une civilité dans les systèmes internes gérés directement par les CFL. Par exemple, les factures émises par le CallCenter ne comportent plus de titre de civilité du client/**de la cliente**, conformément au principe de minimisation des données ;

- introduire une troisième option ou rendre cette information facultative dans les systèmes externes ou interconnectés, lorsque les CFL ne sont pas les gestionnaires principaux du logiciel.

Les CFL poursuivent activement cette démarche de mise à jour dans tous leurs systèmes, avec pour objectif de finaliser l'ensemble des ajustements d'ici la fin de l'année 2025. L'objectif est de garantir une expérience inclusive et respectueuse pour tous/toutes les client(e)s, tout en assurant la conformité avec les réglementations en vigueur en matière de protection des données. Les CFL restent engagés à poursuivre cette démarche d'amélioration continue et à collaborer avec leurs partenaires technologiques afin que ces évolutions soient mises en œuvre de manière cohérente et efficace.

*Des plaintes et/ou recours ont-ils déjà été introduits au Luxembourg en lien avec la pratique actuelle d'imposer un choix de civilité binaire lors de l'achat d'un titre de transport ?*

Le gouvernement n'a connaissance d'aucune plainte ni d'aucun recours judiciaire concernant la collecte de la civilité binaire **des client(e)s** lors de l'achat d'un titre de transport.

Luxembourg, le 17 septembre 2025

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko BACKES